



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf août par Monsieur le Maire.

#### **Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Messieurs Madani Zaoui, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

#### **Etaient excusés**

Madame Sandrine Lepeme qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Madame Véronique Salvi

Madame Sonia Boichat qui donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

#### **Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal. Madame Véronique Tatu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

# ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

## AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023
- 02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 03 Commissions municipales - Composition
- 04 Ressources Humaines – Indemnité frais de repas
- 05 Ressources Humaines – Suppressions, créations et modifications de postes
- 06 Ressources Humaines – Information service périscolaire

## COMMISSION FINANCES

- 07 Demande d'admission en non-valeur
- 08 Maison de santé – Décision modificative n°1
- 09 Maison de santé – Restitution caution à Madame Biajoux
- 10 Ouverture d'une ligne de trésorerie

## COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 11 Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l'association Saint-Joseph – Base année 2022/2023
- 12 PNR du Doubs Horloger – Forêt Pédagogique

## COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

- 13 Établissement public foncier – Convention de mise à disposition – Remise des clés et entretien – Immeuble 17 rue Montalembert

## COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

14 Bibliothèque municipale Louis-Pergaud – Rapport d’activité 2022

## AFFAIRES DIVERSES

16 Prochaines séances du Conseil municipal

# AFFAIRES GÉNÉRALES

# 01

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° 2023.09.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d’être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

### Aperté de Monsieur le Maire concernant la rentrée scolaire

M. le Maire souhaite faire un retour sur ce jour particulier qu’a été cette rentrée scolaire, ce 4 septembre 2023. Il précise que celle-ci s’est très bien déroulée et a marqué l’aboutissement du projet de création de ce nouveau groupe scolaire.

Il poursuit en faisant part au Conseil municipal que c'est avec fierté que les enfants, parents et enseignants ont été accueillis dans cette nouvelle école même si les travaux ont pris du retard.

Il remercie l'ensemble des personnes qui ont permis, par leur travail, d'aboutir à l'ouverture de ce groupe scolaire et met notamment l'accent sur l'assiduité de Monsieur Jean-Michel Feuvrier à l'ensemble ou presque des réunions de chantier et de travail internes, mais il remercie également les élus, qui se sont impliqués dans l'organisation des portes ouvertes de l'établissement. Près de 2500 personnes ont, à cette occasion, franchi les portes de l'école pour découvrir les locaux.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des témoignages recueillis lors de ces journées ont fait « chaud au cœur » et qu'il s'agit d'un réel plébiscite au vu des remarques majoritairement positives du public.

Monsieur le Maire explique que quelques retours à la marge ont été négatifs mais il explique qu'il s'agit de la vie de la collectivité ; les décisions prises ne font pas toujours l'unanimité.

Il poursuit en indiquant que la meilleure des récompenses a été tous les sourires des enfants, la satisfaction des parents et des enseignants. Par ailleurs, il rappelle que de nombreux reportages ont été réalisés notamment avec TF1, France 3, France Bleu, l'Est Républicain, La Terre de chez nous.

Il termine en affirmant que l'éducation de nos enfants est une priorité essentielle pour la société, ce qui explique ce choix d'investissement de la commune.

Monsieur le Maire complète sa réflexion en adressant un vif remerciement à l'attention des agents qui sont intervenus dans le cadre du suivi de travaux, le déménagement, l'entretien de l'école, et l'organisation des services communaux scolaires.

Il remercie également la Fondation Pluriel et met l'accent sur l'inclusion. En effet, il est satisfaisant que les enfants connaissant un handicap puissent dire qu'ils sont allés à l'école « normale » avec les autres enfants n'a pas de prix.

# 02

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 26 juin 2023 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2023.53 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue Louis Pergaud  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 102, d'une superficie de 5 a 27 ca.
- 2023.54 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Belvédère  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 46 et 47, d'une superficie de 3 a 41 ca et 91 ca.
- 2023.55 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 17 rue Montalembert  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 308 et 310, d'une superficie de 6 a 08 ca et 1 a 82 ca. Cet immeuble étant situé dans la zone soumise au droit de préemption urbain, cette démarche a été engagée par le notaire bien que cet immeuble soit acheté par l'EPF pour le compte de la Commune.
- 2023.56 – Marché pour l'acquisition de tondeuses autoportées (lot 1) et de matériel d'espaces verts (lot 2) - Autorisation de signature d'un marché avec la SARL MOTEURS LOISIRS  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'un marché avec la société Moteurs Loisirs pour l'acquisition de tondeuses autoportées (lot 1) pour un montant de 25 165.75 € HT, soit 30 198.90 € TTC et de matériel pour espaces verts (lot 2) pour un montant de 6 946.28 € HT, soit 8 335.54 € TTC.
- 2023.57 – Convention avec l'Association Sauvegarde du Patrimoine Campanaire et Horloger du Plateau Maîchois pour autoriser l'accès au clocher et l'observation du patrimoine en question de l'église Saint-Pierre de Maîche – Autorisation de signature  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'une convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction mais résiliable à tout moment, avec l'Association Sauvegarde du Patrimoine Campanaire et Horloger du Plateau de Maîche, dont le siège social se situe à 25120 Maîche – 4 rue des Combes, pour autoriser l'accès à l'église Saint-Pierre de Maîche afin d'y observer le patrimoine campanaire et horloger depuis le clocher.

- 2023.58 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue d’Alsace (lots n°2 et 3)  
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 406, d’une superficie de 1 a 45 ca.
- 2023.59 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Général de Gaulle (lot n°7)  
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 284, d’une superficie de 5 a 77 ca.
- 2023.60 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 15 rue de la Gare  
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 55, d’une superficie de 5 a 32 ca.
- 2023.61 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 19 rue de la Gare  
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 90 et 152, d’une superficie de 6 a et 5 a 12 ca.
- 2023.62 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 9 et 11 rue du Général de Gaulle  
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 154, d’une superficie de 4 a 13 ca.
- 2023.63 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 14 rue Victor Hugo  
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 26, d’une superficie de 4 a 80 ca.
- 2023.64 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 19 rue Sous-Montjoie  
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 13, d’une superficie de 4 a 80 ca.
- 2023.65 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 rue des Combottes  
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZL 63, d’une superficie de 8 a 52 ca.
- 2023.66 – Assurances – Encaissement acompte SMACL sur indemnité définitive – Sinistre des Ateliers Municipaux  
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le règlement de la SMACL d’un montant de 150 000 € à titre d’acompte sur l’indemnité définitive due au titre du sinistre des ateliers municipaux.
- 2023.67 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 9 rue du Vieux Château  
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 40, d’une superficie de 5 a 40 ca.

- 2023.68 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Général de Gaulle (lot n°6)  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 284, d'une superficie de 5 a 77 ca.
- 2023.69 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 16 rue Gaston Mariotte  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 48, d'une superficie de 5 a 91 ca.
- 2023.70 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue Montalembert (lots n° 4 et 5)  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AI 213, d'une superficie de 2 a 85 ca.
- 2023.71 – Assurances - Encaissement - Remboursement de franchise - Sinistre Choc de véhicule sur candélabre – Rue de la Batheuse  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le règlement par la SMACL d'un montant de 500 € correspondant au remboursement de franchise du sinistre précité.
- 2023.72 – Assurances - Encaissement - Remboursement de franchise - Sinistre Choc de véhicule sur candélabre – Rue de la Batheuse  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le règlement par la SMACL d'un montant de 2 977.38 € correspondant au remboursement du sinistre précité.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot se questionne sur la décision n° 2023.55 liée à EPF pour le 17 rue Montalembert. Il dit ne pas comprendre la raison d'une déclaration d'intention d'aliéner du fait que ce soit la commune qui se porte acquéreur.

Monsieur le Maire explique que l'opération est portée par l'EPF pour la commune, d'où cette Déclaration d'intention d'aliéner même si cela peut paraître surprenant. D'autres précisions seront apportées au point 13 de la séance.

Ces décisions n'appellent pas d'autres observations de la part du Conseil municipal.

# 03

## COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Conseil municipal a acté par délibération n° 2023.06.02 :

- la suppression de la commission Vie Associative et Culturelle
- la modification de l'intitulé de deux commissions :
  - o Commission Infrastructures qui devient Commission Infrastructures et Forêt
  - o Commission Environnement et Forêt qui devient Commission Environnement et Vie Associative.

Pour mémoire, la composition des anciennes commissions était la suivante :

- **Commission Infrastructures**

Représentants majorité	Représentants minorité
- Jean-Michel Feuvrier	- Francine La Penna
- Sandrine Lepeme	- Serge Louis
- Hervé Loichot	- Denis Simonin
- Madani Zaoui	- Pascal Godin
- Richard Tissot	
- Karine Tirole	
- Jean-Pierre Barthoulot	
- Emmanuel Monnet	

- **Commission Environnement et Forêt**

Représentants majorité	Représentants minorité
- Sandrine Lepeme	- Pascal Godin
- Jean-Michel Feuvrier	- Denis Simonin
- Véronique Salvi	
- Mathieu Salmon	
- Sonia Boichat	
- Katia Tissot	

- **Commission Vie associative et culturelle**

Représentants majorité	Représentants minorité
- Sandrine Lepeme	- Pascal Godin
- Véronique Salvi	- Serge Louis
- Florie Thore	
- Gilles Thirion	
- Dany Krasauskas	
- Sonia Boichat	
- Katia Tissot	

Les élus concernés par ces modifications seront invités en séance à dire dans quelle(s) commission(s) ils souhaitent siéger.

Sont concernés les élus suivants : Jean-Michel Feuvrier, Sandrine Lepeme, Hervé Loichot, Madani Zaoui, Richard Tissot, Karine Tirole, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Véronique Salvi, Mathieu Salmon, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Gilles Thirion, Dany Krasauskas, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Francine La Penna.

Après discussion de l'ensemble du Conseil municipal, la nouvelle Commission Infrastructures et Forêt reprend les membres de l'ex-commission Infrastructures dirigée par Jean-Michel Feuvrier et à laquelle Madame Patricia Paratte demande à être intégrée.

Madame Sandrine Lepeme étant excusée, il est convenu de vérifier avec elle avant toute décision son souhait qui pourrait éventuellement être de quitter cette commission du fait qu'elle en dirige une autre.

La Commission Vie associative disparaît donc pour « fusionner » avec la Commission Environnement et Vie associative. De ce fait, les membres qui étaient présents dans cette 1<sup>ère</sup> Commission, s'ils le souhaitent, intègrent la 2<sup>nde</sup>.

Madame Katia Tissot demande si le nombre de rencontres des commissions est égal.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant toutefois que les commissions regroupant plusieurs thèmes, les élus ne sont pas obligés de venir pour tous les sujets s'ils ne se sentent pas concernés.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier décide de quitter cette Commission pour ne rester que dans la Commission Infrastructure et Forêt. Monsieur Emmanuel Monnet et les membres de l'ancienne Commission intègrent la nouvelle.

Il n'a pas été délibéré sur ce point lors de cette séance.

Le Conseil municipal, lors de sa prochaine séance, sera amené, en fonction de la décision prise par Madame Sandrine Lepeme, à délibérer en conséquence sur la composition de ces commissions.

# 04

## RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉ FRAIS DE REPAS

Délibération n° 2023.09.02

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil municipal que les agents peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins de service (mission, action de formation...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. Ils peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre. La délibération n°2019.125 du 18 décembre 2019 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une indemnisation des frais de repas à hauteur de 17.50 € par repas.

Toutefois, le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 €). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 précité,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n°2019.125 du 18 décembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

INSTAURE un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements

professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 € en 2023).

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

# 05

## RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS, CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Délibération n° 2023.09.03

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil municipal qu'un avis favorable a été rendu par le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 30 août 2023, après examen des modifications et suppressions de postes proposées.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

VALIDE l'avis du Comité Social Territorial du 30 août 2023,

TRANSFORME en conséquence tels qu'ils suivent les postes suivants :

### Service administratif

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27H	SUPPRESSION
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28H	CREATION
Attaché principal	35H	SUPPRESSION
Adjoint administratif	35H	CREATION
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33H	SUPPRESSION au 01/10/23
Adjoint administratif	35H	CREATION au 01/10/2023

### Service technique

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Agent de maîtrise ppal	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	SUPPRESSION

Adjoint technique	35H	<b>SUPPRESSION</b>
Adjoint technique	35H	<b>SUPPRESSION</b>
Agent de maîtrise	35H	<b>CREATION</b>

Service animation – entretien

Mise à jour des postes suite à ouverture du Cercle Scolaire La Franche-Montagne

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Action sur le poste</b>
Adjoint technique	24H	<b>SUPPRESSION</b>
Adjoint technique	29.90H	<b>CREATION</b>
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	25.50H	<b>SUPPRESSION</b>
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	25.60 H	<b>CREATION</b>
Adjoint technique	27H	<b>SUPPRESSION</b>
Adjoint technique	27.20H	<b>CREATION</b>
Adjoint technique	24H	<b>SUPPRESSION</b>
Adjoint technique	29.70H	<b>CREATION</b>
Adjoint technique	35H	<b>CREATION</b>
Adjoint technique	30H	<b>CREATION</b>

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

# 06

## RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION SERVICE PÉRISCOLAIRE

Ce sujet étant confidentiel, il est présenté à huis-clos. Aussi Monsieur le Maire demande au public de sortir.

Accompagné de Madame Véronique Saivi, il porte ensuite, à la connaissance des membres du Conseil municipal une information relative au fonctionnement du service périscolaire.

Ce point n'appelle pas de délibération du Conseil municipal.

# COMMISSION FINANCES

## 07

### DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n° 2023.09.04

Monsieur Constant Cuche présente au Conseil municipal la situation par laquelle, le 22 juin 2023, Madame la Trésorière a informé Monsieur le Maire qu'elle n'a pu procéder au recouvrement d'une pièce concernant une prestation de restauration scolaire sur le budget communal, pour un montant total de 98.60 € sous le numéro de liste 5957700731 et pour lequel, vu le montant en dessous des seuils de poursuites possibles, elle a effectué toutes les démarches possibles.

Cette liste comprend la pièce R – 863 datant de 2020 pour 98.60 €

VU la demande de Madame la Trésorière en date du 22 juin 2023 pour un montant de 98.60 €,

CONSIDÉRANT que le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE cette demande d'admission en non-valeur.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

# 08

## MAISON DE SANTÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n° 2023.09.05

Monsieur Constant Cuche présente la décision modificative n°1 au budget Maison de santé qui a pour but de réaffecter une dépense d'investissement sur un compte comptable différent suite à un échange avec la Trésorerie.

Les modifications budgétaires sont listées dans le tableau ci-dessous :

**Conseil municipal du 4 septembre 2023**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2023 DU BUDGET MAISON DE SANTE**

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES
0,00 €	F	025			Versement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement						
0,00 €		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>				0,00 €		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES
-6 660,00 €		2313	11	SIN	Travaux de charpente (sinistre compenser en assurance)- changement d'affectation de compte						
-6 472,92 €		2313	11	FMD	Travaux de zinguerie cheneaux inox- changement d'affectation de compte						
-832,70 €		2313	11	FMD	Reste à réaliser-changement d'affectation de compte						
6 660,00 €		21311	11	SIN	Travaux de charpente (sinistre compenser en assurance)- changement d'affectation de compte						
6 472,92 €		21311	11	FMD	Travaux de zinguerie cheneaux inox- changement d'affectation de compte						
832,70 €		21311	11	FMD	Reste à réaliser-changement d'affectation de compte						
						0,00 €	F	022		3	Versement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
0,00 €		<b>Total des dépenses d'investissement</b>				0,00 €		<b>Total des recettes d'investissement</b>			
0,00 €		<b>TOTAL DEPENSES</b>				0,00 €		<b>TOTAL RECETTES</b>			

Equilibre de la décision modificative 0,00 €

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale),

VALIDE la décision modificative n°1 au budget 2023 Maison de Santé.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023

# 09

## MAISON DE SANTÉ – RESTITUTION CAUTION A MADAME BIAJOUX

Délibération n° 2023.09.06

Monsieur le 1<sup>ER</sup> Adjoint informe le Conseil municipal de la demande de résiliation, reçue par courrier le 2 janvier 2023, de Madame Morgane Biajoux concernant le local communal sis à la Maison de santé 5, rue des Boutons d'Or à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Aucune observation sinon l'usure normale constatée lors de l'état des lieux de sortie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de restituer la caution d'un montant de 314.95 euros.

Monsieur Denis Simonin demande si les cautions sont toutes les mêmes.

Monsieur Constant Cuhe lui répond par la négative.

Madame Francine La Penna estime que le montant est assez faible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était de la volonté de la municipalité précédente d'accompagner au mieux les professionnels de santé dans une maison qui fonctionne plutôt bien aujourd'hui.

VU la demande de résiliation du local communal,

VU l'absence d'observations constatées sur place,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la restitution de la caution versée soit 314.95 euros en faveur de Madame Morgane Biajoux.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

# 10

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Délibération n° 2023.09.07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la précédente ligne de trésorerie ouverte à compter de novembre 2022 et conclue avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 1 000 000 € afin de financer les besoins ponctuels de Trésorerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture d'une ligne de trésorerie supplémentaire, en effet, le sinistre survenu aux ateliers municipaux, des recettes attendues en fin d'année qui pour des raisons administratives ne seront perçues que vers le début d'année 2024, nécessitent cette ouverture afin de pallier les besoins de trésorerie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet de contrat proposé par la Caisse d'Épargne pour une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 000 000€. Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet et de consulter en temps réel les mouvements de fonds,
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur,

CONDITIONS FINANCIERES	
Montant	1 000 000 €
Durée	1 an

Marge sur €str	1,00 %
----------------	--------

A titre indicatif, au 07/08/2023 (date de dernier cours connu), €str = 3,653 %

CARACTERISTIQUES	
<b>Autres</b>	Si taux indexé, index flooré à 0
<b>Date limite de signature du contrat</b>	Un mois à dater de son édition
<b>Calcul des intérêts</b>	Exact/360
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriel
<b>Frais de dossier</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	0,10 %
<b>Commission de mouvement</b>	Néant
<b>Commission de non utilisation</b>	0,0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
<b>Validité de l'offre</b>	validité de 30 jours (au-delà, ces taux peuvent être révisés en fonction de l'évolution des marchés) et sous réserve d'accord de notre comité des engagements

- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur,
- Les remboursements et paiements d'intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture de la ligne de trésorerie a pour but de renforcer la trésorerie à un instant T de la collectivité et de temporiser l'arrivée de recettes ayant pris du retard en raison de latences administratives :

- L'Ilot Pasteur (ancienne école) est en cours d'estimation depuis plusieurs mois, en partie du fait de la procédure d'évaluation immobilière des Domaines,
- La vente du lotissement Jay Ouest a été actée mais la poursuite des procédures administratives a décalé la perception du produit de la vente de terrain au début 2024 au lieu de la fin de l'année.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne pour une ligne de trésorerie supplémentaire de 1 000 000€ et à effectuer sans autre formalité les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 6 septembre 2023*

# COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

## 11

### PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH – BASE ANNÉE 2022/2023

Délibération n° 2023.09.08 à 2023.09.11

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sur demande de la Ville de Maïche, le Conseil Régional a décidé de réexaminer le financement de la chaufferie du nouveau groupe scolaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer un dossier pour solliciter un financement complémentaire et de valider le plan de financement spécifique à la chaufferie ci-dessous.

#### ✓ Etablissements publics scolaires

Délibération n° 2023.09.08

Les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maïche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maïchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2022 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 114 élèves

Dépenses 138 719.24 € - recettes 22.85 € = 138 696.39 €    Coût élève = 1216.64 €

## Ecole élémentaire : 170 élèves

Dépenses 72 284.17 € – recettes 180.46 € = 72 103.71 €      Coût élève = 424.14 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 747.50 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 42.99 élèves pour 2022/2023 (contre 48.48 l'année précédente) :

CCPM (Battenans-Varin, Cour Saint-Maurice, Montandon, Rosureux, Vauclose, Vaclusotte, Indevillers) : 17.33 élèves	Charquemont : 0.5 élève
Les Bréseux : 3.5 élèves	Damprichard : 3 élèves
Cernay l'Eglise : 15 élèves	Belleherbe : 1 élève
Les Ecorces : 0.66 élève	Bretonvillers : 1 élève
	Thiébouhans : 1 élève

L'ensemble des participations représente une somme de **32 135 €**.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

### Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY

#### **Délibération n° 2023.09.09**

La commune de Mont de Vougnéy, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques. Elle paiera pour :

- 2 élèves de maternelle scolarisés pendant toute l'année scolaire
- 1 élève de primaire scolarisé pendant toute l'année scolaire

**Soit la somme totale de : 2 857 €**

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

### Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE

#### **Délibération n° 2023.09.10**

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant écoles publiques et écoles privées.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les élèves de maternelles et de primaire (**sauf TPS**) de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière.

Les élèves de l'école maternelle Les Sapins Bleus ne sont pas concernés par cette modification.

Elle paiera pour :

- 4 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire (1 élèves dans le public et 3 élèves dans le privé) = 4 867 €
- 7 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire (4 élèves dans le public et 3 élèves dans le privé) = 2 969 €

**Soit une participation totale de : 7 836 €**

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

✓ **Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maïche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement**  
Délibération n° 2023.09.11

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, et suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, la commune de Maïche participe aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles (sauf TPS) et primaires. Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maïchois (40 en maternelle (sauf TPS) et 73.5 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (3 en maternelle et 3 en primaire) concernés dans chaque classe.

Le mode de calcul adopté en 2022 est reconduit pour la participation 2023, pour les enfants des communes voisines scolarisés à Maïche dans les écoles publiques et prévoit :

- de retirer la somme correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, soit -20 % des fluides périscolaires et -10 % pour l'entretien ménager du restaurant scolaire

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph consécutif à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les élèves de maternelles et de primaire (sauf TPS) de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière revue sur de nouvelles bases (décret et arrêté de décembre 2019).

Le calcul effectué pour la subvention à l'école Saint-Joseph sur la nouvelle base du décret de décembre 2019, prévoit respectivement :

- un versement pour les maternelles de 52 315.31 €
- un versement pour les primaires de 32 446.67 €

soit un versement total de la somme de 84 761.97 €.

Monsieur Denis Simonin demande si la Commune perd des élèves.

Monsieur Constant Cuhe répond qu'il y a simplement moins d'élèves qui viennent de l'extérieur.

Réponse à laquelle Monsieur le Maire ajoute que la question de natalité impacte sans aucun doute le nombre d'enfants scolarisés certaines années. Effectivement moins d'enfants de l'extérieur sont comptabilisés.

Il ajoute par ailleurs qu'un gros travail a été fait depuis l'an dernier sur le coût réel des enfants de maternelle et de primaire. Ce re-calcul a notamment engendré un reversement moins important à l'école Saint Joseph quant à la subvention qui lui a été attribuée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE ces modalités de calcul.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

# 12

## PNR DU DOUBS HORLOGER – FORÊT PÉDAGOGIQUE

Délibération n° 2023.09.12

Madame Véronique Salvi présente au Conseil municipal ce projet pour la mise en place d'une forêt pédagogique. Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, en lien avec l'Association des Communes Forestières du Doubs, a décidé de proposer aux écoles et aux communes de mettre en place des forêts pédagogiques. Cette démarche s'inscrit dans le programme « Dans 1000 communes la forêt fait école ».

En effet, face aux effets du changement climatique, les acteurs forestiers peuvent agir pour l'avenir. Les décisions à prendre aujourd'hui garantiront l'adaptation des forêts de demain. Ces décisions prennent place dans un cadre d'échange continu avec la société civile, de partage des enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle avec le grand public.

En créant des forêts pédagogiques, le réseau des communes forestières implique les enfants, citoyens de demain afin qu'ils s'investissent dès leur plus jeune âge pour l'avenir des forêts. La forêt pédagogique devient ainsi un support pédagogique dans l'objectif de sensibiliser les élèves au fonctionnement des écosystèmes forestiers, aux usages du bois, aux acteurs de la filière forêt-bois, aux rôles des maires et élus des communes forestières.

Monsieur le Directeur de l'école élémentaire publique est intéressé par la démarche et a demandé s'il est possible de disposer d'une petite parcelle forestière à proximité du Cercle Scolaire La Franche-Montagne.

Lors de sa réunion du 21 août dernier, le Bureau municipal a validé la démarche.

Madame Véronique Salvi précise que la parcelle a été définie à proximité de l'école dans le coteau Saint Michel.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ajoute que la parcelle en question est située dans une petite clairière en direction du Panorama. Des petits aménagements seront nécessaires.

Monsieur Serge Louis indique qu'il en aurait été de même avec l'école Pasteur.

Monsieur le Maire confirme ce fait en précisant toutefois, et sans vouloir polémiquer, que s'éloigner de la scierie et la proximité des équipements de la piscine, du gymnase et de la forêt est un plus pour cette nouvelle école.

VU l'initiative portée par le PNR du Doubs Horloger en lien avec l'Association des Communes Forestières,

VU la demande de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire publique de Maîche,

VU la validation donnée par le Bureau municipal le 21 août 2023,

CONSIDÉRANT que les enseignants ont donné leur accord pour s'impliquer dans la création de la forêt pédagogique autour d'un projet qui vise à recréer du lien entre la forêt et le bois,

CONSIDÉRANT que la forêt pédagogique s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale en forêt avec l'école (article 36 de la charte de la forêt communale),

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur,

CONSIDÉRANT que la commune propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale de Maîche, sur la parcelle qui sera présentée en séance,

AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement forestier,

DÉCIDE de mettre à disposition des classes de niveau 3 de l'école élémentaire publique de Maîche la parcelle telle qu'elle sera présentée en séance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent dont la Charte d'Engagement.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

# COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

## 13

### ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – REMISE DES CLES ET ENTRETIEN – IMMEUBLE 17 RUE MONTALEMBERT

Délibération n° 2023.09.13

Monsieur Jean-Michel Feuvrier que lors de sa séance du 24 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (opération n° 1031), qui s'est porté acquéreur pour le compte de la Commune de l'immeuble situé 17 rue Montalembert à Maîche. Ce décisionnel a été formalisé par la délibération n° 2023.04.05.

L'EPF est devenu propriétaire de cet immeuble et il propose à la signature de Monsieur le Maire une convention de mise à disposition – remise de clés et entretien de ces locaux (*ANNEXE 3*). Il s'agit d'une convention sans frais pour la Commune qui lui donne la possibilité de procéder en régie ou avec une entreprise de son choix à l'entretien courant du bâtiment et des espaces extérieurs. Cette convention n'oblige pas la Commune qui peut aussi demander à l'EPF de réaliser certains travaux. Dans ce cas, leurs coûts seront refacturés à la Commune au moment de la clôture du portage. L'EPF précise également que le bien est assuré auprès de Groupama, mais qu'il conviendra à la Commune de souscrire une assurance si toutefois des activités annexes doivent se dérouler dans les locaux. Dans le cas contraire, aucune assurance n'est nécessaire. Cette convention de mise à disposition – remise des clés et entretien est donc un service supplémentaire d'accompagnement des collectivités proposé par l'EPF.

VU la délibération n° 2022.12.06 du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné un accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble situé 17 rue Montalembert à Maîche avec un portage par l'Etablissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

VU la délibération n° 2023.04.05 du 24 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de portage pour cette opération n° 1031,

VU cette convention opérationnelle signée le 9 mai 2023,

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre Barthoulot si ce point répond à la question qu'il a posé lors de la lecture des décisions.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une simple procédure administrative de fonctionnement entre l'EPF et la commune.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition – remise de clés et entretien – Opération n° 1031 Acquisition 1 Bazaud « Acquisition pour création d'un espace de respiration et de stationnement au centre-ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023*

*Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

# COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

## 14

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LOUIS-PERGAUD – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Délibération n° 2023.09.14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le rapport annuel d'activités de la bibliothèque municipale permet chaque année de mesurer le dynamisme de cette structure et la variété des activités qui y sont pratiquées.

Mesdames les bibliothécaires qui assurent le fonctionnement et l'animation de la structure, sont présentes en séance, et réalisent une présentation du rapport d'activité 2022.

Voici quelques points qui figurent dans le rapport annuel transmis au Conseil municipal sachant que l'année 2022 a permis de renouer avec un fonctionnement plus normal eu égard à la période de crise sanitaire qui a impacté la structure sur 2020 et 2021 :

- La bibliothèque compte 725 lecteurs (contre 623 en 2021) dont 335 de moins de 15 ans (contre 269 en 2021) ; Ces chiffres remontent peu à peu depuis la pandémie. 69 % des usagers sont domiciliés hors Maïche contre 67 % en 2021.
- En 2022, le nombre de prêts s'élève à 25 115 au lieu de 20 787 en 2021. Le système de drive est toujours très apprécié par les lecteurs qui ne peuvent se déplacer surtout l'hiver.
- La bibliothèque dispose d'un fonds propre de 13 870 documents. Ce fond est complété par les documents de la Médiathèque Départementale soit 2 825 ouvrages répartis entre livres, CD et DVD. L'accroissement des collections en 2022 s'élève à 729 documents.
- La Médiathèque Départementale de Prêts du Doubs reste le partenaire privilégié de la bibliothèque. Les partenariats se poursuivent notamment avec Les Gazouillis du Plateau, Les Amis de Louis Pergaud, l'Université Populaire et le milieu scolaire. Un atelier lecture a

été instauré avec les enfants de la crèche qui apprécient énormément ce moment. Cet atelier permet ainsi une interactivité entre services de la Ville.

- Les ressources numériques sont un atout supplémentaire pour la bibliothèque. Le catalogue collectif Sequoia mis en place à l'automne 2020, permet de trouver des ouvrages dans des bibliothèques partenaires du réseau. Il semble trouver un réel intérêt auprès des lecteurs et des enseignants notamment. Toutes les ressources en ligne Media-Doo sont fédérées sur Sequoia : films, presse, formations, livres pour enfants...
- Les agents de la bibliothèque proposent tout au long de l'année 2023 un grand nombre d'expositions ainsi que des ateliers et spectacles ouverts à tous. De nombreuses associations ou artistes privés prennent contact afin de présenter leur exposition ou prestation à la bibliothèque.

Monsieur Serge Louis demande quelle est la proportion des usagers hors Maîche pour ce qui est du prêt. La réponse apportée par les agents de la Bibliothèque est 70 %.

Monsieur le Maire précise que c'est un phénomène que l'on retrouve dans d'autres domaines comme les associations et qu'il est du rôle de la Commune de Maîche, en tant que bourg-centre, de porter des activités hors territoire.

Madame Véronique Salvi termine en adressant ses remerciements aux agents de la bibliothèque comme à l'ensemble du Conseil municipal pour le travail réalisé et pour permettre de rendre les lieux vivants.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

PREND CONNAISSANCE de l'intégralité de ce rapport d'activité 2022.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : 6 septembre 2023  
Accusé de réception extrait en préfecture : 18 septembre 2023*

# AFFAIRES DIVERSES

## 15

### PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le lundi 2 octobre.

#### CABINET « ANALIS FINANCES »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le cabinet « Analis finances » interviendra lors du prochain Conseil municipal pour présenter l'accompagnement proposé dans la gestion des finances de la Commune.

#### FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame Dany Krasauskas informe le Conseil municipal que le cru 2023 a connu une belle affluence et qu'il s'est bien passé. La remise des médailles de la Ville a été appréciée.

#### TRAVAUX VOIRIE ( A REDISCUETER AVEC LE MAIRE)

Monsieur Jean-Michel Feuvrier informe le Conseil municipal que lors de la dernière Commission Infrastructure, il a été évoqué le chantier des travaux de réfection de voirie. Un choix prioritaire devait être fait entre les Bichets et le secteur des Mailleux. Il précise que la décision de la Commission s'est portée sur les Bichets.

Monsieur Serge Louis demande ce qu'il en est des trottoirs de la rue Pasteur. Ce à quoi Monsieur Jean-Michel Feuvrier répond qu'ils seront effectivement réalisés.

# MUR DU CHÂTEAU MONTALEMBERT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les barrières, côté rue de la Batheuse, ont été retirées car Monsieur le Prince a fait le nécessaire en sécurisant les lieux. Il s'agit pour le moment d'une situation provisoire qu'il espère ne pas voir perdurer mais ajoute que le principal soit que cet endroit ne représente plus de danger d'effondrement.

Monsieur Serge Louis dit que le mur est une chose mais que les arbres sont également un problème.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur le Prince à ce sujet. Ce dernier lui a alors précisé qu'il avait pris en compte cette problématique en lien avec l'ONF et que les travaux sont en cours.

## AGENDA

- Concours national du Cheval comtois les 8 et 9 septembre 2023, sur le site des Tuileries
- Les Combes de l'Auge, samedi 9 septembre à 16h00
- Ronde de l'Espoir, dimanche 10 septembre à 11h30
- Braderie des commerçants samedi 15 septembre toute la journée, au centre-ville.  
Monsieur le Maire précise que le nouveau dynamisme des commerçants fait plaisir à voir.
- Festival Photo, du 15 au 17 septembre dans le parc du Château du Désert
- Foire mensuelle, le 21 septembre
- Inauguration de l'école « Le Cercle scolaire la Franche-Montagne », le 23 septembre avec la venue des amis de Kressbronn.  
Madame Patricia Paratte fait part à l'ensemble du Conseil municipal du programme organisé par le Comité de Jumelage pour leur arrivée.  
Monsieur le Maire remercie à ce propos les élus qui acceptent d'accueillir les Allemands pendant le week-end et ajoute que les élus de l'ancien mandat ont également été invités à l'inauguration.
- Fête foraine, les 23, 24 et 27 septembre sur la place de la Rasse
- Fête des légumes, dimanche 24 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h40.



## Conseil municipal - Séance du 4 septembre 2023

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet 6 septembre 2023

2023.09.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023
2023.09.02	Ressources humaines – Indemnité frais de repas
2023.09.03	Ressources humaines – Suppression, créations et modifications de postes
2023.09.04	Demande d'admission en non-valeur
2023.09.05	Maison de santé – Décision modificative n°1
2023.09.06	Maison de santé – Restitution caution à Madame Biajoux
2023.09.07	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2023.09.08	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Coût moyen par élève
2023.09.09	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Dispositions spéciales pour Mont-de-Vougney
2023.09.10	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Dispositions spéciales pour Mancenans-Lizerne
2023.09.11	Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maïche et Mancenans-Lizerne scolarisés dans cet établissement
2023.09.12	PNR du Doubs Horloger – Forêt pédagogique
2023.09.13	Établissement public foncier – Convention de mise à disposition – Remise des clés et entretien – Immeuble 17 rue Montalembert
2023.09.14	Bibliothèque municipale Louis-Pergaud – Rapport d'activité 2022

Régis LIGIER,  
Maire de Maïche



Véronique TATU,  
Secrétaire de séance

